Image not found or type unknown

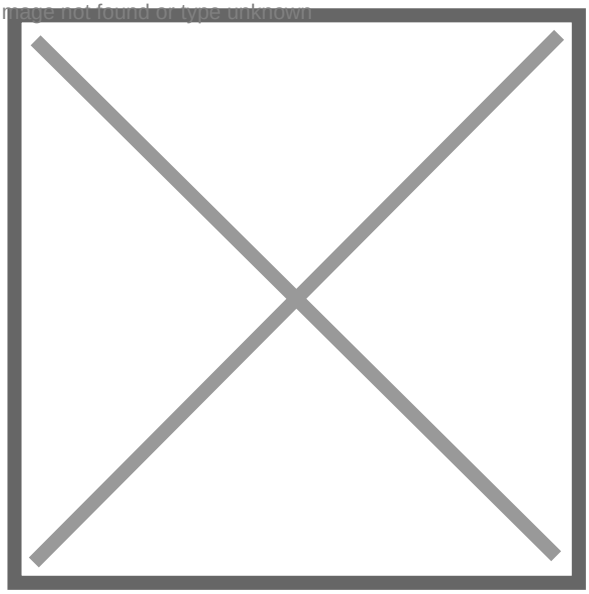

Cht de contrat de travail

Par **motard 78**, le **27/05/2013** à **15:14**

Bonjour

J ai besoin de connaitre votre position a savoir :
je travail depuis date d anciennetée le 01/1992 dans une societe de courtage d assurances en tant que responsable de service.
Un remaniment d actionnaires a eu lieu dernirement.
la ste chgt de statut , se qui entraine de nouveau contrat
Sur mon bulletin de salaire de Mai 2013 , il est mentionnée date d entreé 05/2013 !
A ce jour aucune modification a mon contrat de travail!
Question en cas de desaccord ? que peux t il m arriver ?
Ou en cas de prud'homme quelle ste la date qui fait office d indemnisation ?

Vous en remerciant par avance

Par **DSO**, le **27/05/2013** à **17:48**

Bonjour,

La date d'ancienneté reste au 01/1992, que la société change de statut ou soit revendue n'a aucune importance.

Cordialement,
DSO

Par **moisse**, le **27/05/2013** à **19:46**

Surtout avec un simple changement d'actionnaires, ce qui arrive tous les jours dans toutes les entreprises cotées en bourse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés